



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des affaires
maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture**

**Service des affaires maritimes
en Nouvelle-Calédonie**

Nos réf. : CS24-SAM NC - 149 PM

Nouméa, le 12 décembre 2024

Note

à

Mesdames, Messieurs les directeurs de bateaux écoles ;
Mesdames, Messieurs, candidats à une session d'examens au permis plaisance

Objet : Calendrier prévisionnel 2025 visant l'organisation des sessions d'examens du permis plaisance maritime

Mois	option côtière	date limite réception inscription et dossiers	nombre de places	Mois	option côtière	date limite réception inscription et dossiers
janvier	30/01/2025	06/01/2025	12	juillet	24/07/2025	07/07/2025
	31/01/2025				25/07/2025	
février	27/02/2025	03/02/2025		août	28/08/2025	04/08/2025
	28/02/2025				29/08/2025	
mars	27/03/2025	03/03/2025		septembre	25/09/2025	008/09/2025
	28/03/2025				26/09/2025	
avril	24/04/2025	07/04/2025		octobre	23/10/2025	06/10/2025
	25/04/2025				24/10/2025	
mai	22/05/2025	05/05/2025		novembre	27/11/2025	03/11/2025
	23/05/2025				28/11/2025	
juin	26/06/2025	10/06/2025		décembre	17/12/2025	01/12/2025
	27/06/2025				18/12/2025	

1) S'agissant des formations et inscriptions à une session d'examens du permis "option côtière (OC)", les candidats sont priés de s'adresser à leur bateau-école.

Les candidats libres doivent constituer un dossier d'inscription et le déposer auprès de nos services. Ils devront **préalablement** s'assurer de la conformité du navire avec lequel ils se présenteront à l'épreuve pratique. Pour vérifier la conformité du navire, ils devront se rapprocher de l'inspecteur chargé de cette vérification, joignable à l'adresse suivante : silivelio.famoetau@gouv.nc.

Le bateau-école adresse par courriel à dam.pro@gouv.nc en version (.pdf) avant la date limite d'inscription à la session :

- le tableau des candidats à inscrire.

Le dossier d'inscription complet de chaque candidat (cerfa, photographie, certificat médical) devra être déposé en mains propres à la direction des affaires maritimes.

2) S'agissant de l'organisation de l'examen à l'**extension hauturière (EH)**, la capacité de la salle d'examen est limitée à 6 candidats et le nombre minimum de candidats pour la création d'un examen EH est fixé à 2 candidats.

La date de l'examen sera déterminée en concertation avec l'établissement de formation, lequel devra respecter un délai de prévenance d'au moins quatre semaines. La Direction des Affaires Maritimes de Nouvelle-Calédonie (DAM NC), après réception des dossiers d'inscription complets, transmettra à l'établissement de formation la convocation administrative correspondante.

Les candidats libres doivent constituer un dossier d'inscription et le soumettre auprès de nos services. Si le nombre de candidats libres est suffisant, un examen EH pourra être organisé. Dans le cas contraire, le candidat libre pourra, dans la limite de la capacité de la salle (maximum six candidats), intégrer un examen EH organisé par un établissement de formation.

Nous rappelons la nécessité de transmettre des dossiers d'inscription complets et conformes. A défaut, la demande d'inscription à la session d'examen (OC ou EH) ne pourra pas être traitée.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter notre site internet : <https://dam.gouv.nc/> ou nous contacter par mail : dam.pro@gouv.nc.